

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.12.2022
Convocation faite
Le 23.11.2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-11-205**

**Nouvelle Dotation de
Solidarité Communautaire
(NDSC) pour 2021 :
versement du solde de la
quatrième part (NDSC 4)**

Vu l'arrêté n°2015-389 du 3 juillet 2015 du préfet des Ardennes, portant modification de l'article 11 des statuts de la Communauté, devenant article 7, adaptant les 4 fractions de la NDSC, notamment la quatrième,

Considérant l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté, notamment pour leur mise en conformité avec la Loi NOTRé,

Vu sa délibération n° 2022-01-002 du 26 janvier 2022, décidant de verser aux communes, en deux fois, un acompte sur la NDSC 4, de 11/12^{èmes} du montant qui leur a été versé en 2021,

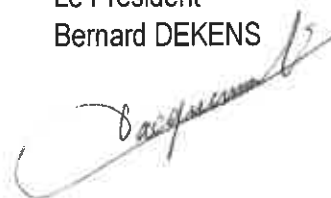
Entendu la demande de M. Claude WALLENDORFF souhaitant une augmentation plus importante de la NDSC 4 pour les communes de REVIN et ANCHAMPS compte tenu de l'inflation, soit 7% comme pour la NDSC 1,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF, M. Fabien BONFILS, Mme Laetitia COMPAGNON par pouvoir donné à M. Fabien BONFILS

- * **décide** de prendre la même variable d'ajustement que pour la NDSC 1, soit le coefficient de la revalorisation des valeurs locatives de 2022, soit 3,4 %,
- * **décide** de fixer le montant de ma NDSC 4 pour 2022 à 1 129 196,46 € pour la Commune de REVIN et 128 260,62 € pour la commune d'ANCHAMPS, soit un total de 1 257 457,08 €,
- * **décide** de verser le solde de la NDSC 4 pour 2022, soit 128 135,77 € pour la Commune de REVIN et 14 554,40 € pour la commune de d'ANCHAMPS.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennaises de Meuse
Le Vice-Président